



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI AUPRÈS DE L'ONU
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES A GENÈVE

DISCOURS DE S.E.M.

DEOGRATIAS RUSENGWAMIHIGO

MINISTRE DES REFORMES

**INSTITUTIONNELLES, DES DROITS DE L'HOMME ET DES
RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
A LA 61^{EME} SESSION**

DE

**LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES
NATIONS-UNIES**

GENEVE, LE 17 MARS 2005

**DISCOURS DU MINISTRE DES REFORMES
INSTITUTIONNELLES, DES DROITS DE L'HOMME ET DES
RELATIONS AVEC LE PARLEMENT A LA 61^{EME} SESSION
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES
NATIONS-UNIES**

=====

- **Monsieur le Président,**
- **Madame le Haut Commissaire,**
- **Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,**
- **Excellences, Mesdames, Messieurs les délégués ;**

1. A l'occasion de la 61^{ème} session de la Commission des Droits de l'Homme des Nations – Unies, qu'il me soit permis au nom du Gouvernement du Burundi et à mon nom propre, d'adresser mes félicitations au nouveau Président élu, à Madame le Haut Commissaire et à toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'organisation de la présente session.

2. Au regard des points inscrits à l'ordre du jour de la session, force est de constater que la compréhension profonde des multiples problèmes qui se posent à l'humanité n'est pas toujours commune.

Dans les rapports inter-Etats et / ou transétatiques, il y a des défis majeurs à surmonter et qui prennent de plus en plus des allures inquiétantes et dramatiques.

C'est en l'occurrence :

- Le terrorisme et la question des Droits de l'Homme et du développement ;
- Les Droits de l'Homme et la prévention des conflits ;
- Les Droits économiques, sociaux et culturels,
- Les disparités grandissantes et criantes entre les niveaux de vie des différents Etats ;
- L'approche genre, la maladie, la pauvreté et la faim, etc.

3. Les principes sacro-saints de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité à eux seuls ne suffisent pas, vu la complexité du concept « Droits de l'Homme ».

Il faut joindre à ces principes, le caractère universel, interdépendant et des relations intimement liées du concept Droits de l'Homme. Cela pourrait se traduire concrètement par la mise en place d'un **socle commun** des valeurs humaines universelles et universellement reconnues et respectées par tous.

Pour ce faire, les Etats riches devraient aider d'une façon substantielle au renforcement des capacités des Etats en voie de développement, à honorer leurs engagements en matière des Droits de l'Homme.

C'est à ce prix que la coopération entre Etats ainsi qu'avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, pourra prendre tout son sens. A cela, il faut veiller à ce que les travaux du Haut Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme et du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, se traduisent par des effets tangibles sur terrain.

- **Monsieur le Président,**
- **Madame le Haut Commissaire,**

4. Comme d'aucuns le savent, notre pays traverse une période de crise interne mais des pas significatifs ont été franchis. Permettez-moi de vous présenter sommairement l'évolution de la situation sécuritaire et politique du Burundi depuis la 2^{ème} tranche de la transition intervenue le 1^{er} Mai 2003.

a) Sur le plan Politique

5. Cette période a été marquée par les événements majeurs suivants :

- La signature d'un Protocole relatif à l'arrêt des hostilités et au partage de pouvoir entre le Gouvernement du Burundi et le CNDD-FDD, le 8/10/2003 et son début de mise en application le 23/11/2003 par la formation du Gouvernement auquel participe le dit mouvement, actuellement devenu Parti Politique agréé au Burundi.
- La plupart des hommes politiques en exil rentrent de plus en plus au pays ainsi que d'autres réfugiés.

Cet Accord a été suivi par le Processus de cantonnement et de désarmement dans le cadre du Programme National de démobilisation, du désarmement et de réinsertion des belligérants qui n'ont pas été retenus dans les Nouvelles Forces de Défense Nationale.

- La mise en place de la Commission Electorale Nationale Indépendante
- La Loi communale et le Code électoral ont déjà été analysés en conseil des Ministres et viennent d'être adoptés

par l'Assemblée Nationale. Il ne reste que leur adoption par le Sénat avant leur promulgation.

- La Loi portant création, Mission et Fonctionnement des Nouvelles Forces de Défense Nationale, auxquelles participent les Anciennes Forces Armées burundaises et les Combattants des anciens Mouvements armés signataires des Accords de cessez-le-feu avec le Gouvernement du Burundi est en vigueur. Malheureusement, le Front National de Libération (FNL- PALIPEHUTU) de Agathon RWASA reste en marge du processus. Nous profitons de cette occasion pour l'inviter à joindre les autres à la table des Négociations.
- La mise en place d'une loi portant création de la Commission Nationale Vérité Réconciliation est déjà disponible.

6. Le vote de la Constitution de la République du Burundi par voie du Référendum populaire, le 28 février 2005, Constitue un évènement majeur dans le processus de paix burundais.

Nous voudrions remercier vivement et sincèrement l'Opération des Nations- Unies au Burundi (l'ONUB) et la Commission Electorale Nationale Indépendance (CENI) pour leur contribution dans la réussite de cette opération.

b) Sur le plan Droits de l'Homme

7. Malgré les efforts du Gouvernement du Burundi, des entorses aux Droits de l'Homme sont observés dans le système judiciaire. L'impunité, la question des prisonniers, la persistance de la pratique de la torture, les arrestations et détentions préventives arbitraires et / ou prolongées restent une préoccupation.

8. D'autres violations relativement récentes sont apparues, à savoir :

- Les violences faites aux femmes,
- Le viol des femmes et des jeunes filles,
- La famine et la maladie,
- Le vol à mains armées,
- La tendance à se faire justice, etc...

Le Gouvernement du Burundi s'attèle à juguler ces fléaux mais il n'y est pas encore arrivé totalement malgré toute une panoplie de mesures prise pour garantir le respect des Droits de l'Homme .

9. En plus des textes déjà en vigueur, le Gouvernement du Burundi vient de ratifier les 2 protocoles facultatifs relatifs aux Droits de l'Enfant (CDE).

Il est à noter que le Gouvernement du Burundi vient de consacrer dans la constitution, une représentation d'au moins 30% des femmes dans les Institutions que se soit à l'Assemblée Nationale, au Sénat, au Gouvernement et dans l'Administration.

Il en est de même pour les autochtones (Communauté Batwa) qui vont participer aux différentes Institutions législatives par cooptation.

- **Monsieur le Président,**
- **Madame le Haut Commissaire,**

10. Lors de sa 60^{ème} session, la Commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies a approuvé le Mandat de l'Expert Indépendant sur la situation des Droits de l'Homme au Burundi, Monsieur AKICH OKOLA.

Ce dernier a déjà effectué deux visites au Burundi et s'est enquéri de la situation des Droits de l'Homme.

11. A l'issue d'un séminaire national organisé au Burundi sur « L'assistance judiciaire au Burundi comme moyen de réalisation des Droits de l'Homme », auquel ont pris part un représentant de l'ONUB, un délégué spécial du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Monsieur Dimiter Chalev, une série de recommandations a été prise, en l'occurrence :

- La restauration de la confiance entre l'appareil judiciaire et les justiciables.
- Le respect des droits de la défense
- La culture et la promotion du droit à l'assistance judiciaire.

**Monsieur le Président,
Madame le Haut Commissaire,**

Vous aurez compris que le Burundi a devant lui des nobles objectifs à atteindre en matière des Droits de l'Homme. Nous sollicitons votre soutien et nous ne doutons pas que votre savoir- faire et votre expertise en la matière, nous donnera satisfaction.

Je vous remercie.